



Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Présentation des budgets 2024

Conseil communautaire du 4 avril 2024

Table des matières

1. Introduction	3
2. Présentation du budget principal 2024	4
2.1 Vue d'ensemble du fonctionnement (mouvements réels et d'ordre)	4
2.2 Vue d'ensemble de l'investissement (mouvements réels et d'ordre)	4
2.3 Les recettes réelles de fonctionnement 2024	5
2.4 Les dépenses réelles de fonctionnement 2024	13
2.5 Les recettes d'investissement 2024	16
2.6 Les dépenses d'investissement 2024	17
3 Présentation des investissements 2024	18
3.1 La gestion des espaces publics reste la priorité du mandat	18
3.2 La poursuite du projet EOLE	19
3.3 Une volonté d'améliorer le financement des opérations de renouvellement urbain	20
3.4 Le développement progressif des mobilités alternatives	21
3.5 La culture et le sport comme leviers d'attractivité du territoire	22
4 Focus sur les budgets annexes	23
4.1 Budget annexe parcs d'activité économique	23
4.2 Budget annexe assainissement	25
4.3 Budget annexe eau potable	28
4.4 Budget annexe déchets	31

1. Introduction

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), codifiée à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et leurs groupements, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation, retraçant les informations financières essentielles du budget principal, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Conformément à ce même article qui renvoie à l'article L. 5211-36 du CGCT « *sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année en cas de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce rapport a vocation à revenir sur les éléments suivants :

- La synthèse de la préparation budgétaire et des arbitrages opérés afin de présenter les budgets 2024 ;
- La présentation du budget principal 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement intégrant par anticipation le résultat prévisionnel de l'année 2023 ;
- Le détail des principaux projets portés par la Communauté urbaine ;
- Les budgets annexes :
 - o parcs d'activité économique ;
 - o assainissement ;
 - o eau ;
 - o déchets.

Les orientations budgétaires qui ont présidé à la réalisation du présent rapport ont été évoquées et débattues dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui a été présenté le 8 février 2024 en Conseil communautaire. Les budgets présentés découlent donc du ROB.

2. Présentation du budget principal 2024

Le budget principal 2024 est marqué par la volonté de prolonger le cycle d'investissement et de le renforcer sur les compétences de proximité, et notamment la voirie.

L'ensemble des comparaisons sera effectué entre les crédits ouverts 2023 et le budget prévisionnel 2024.

2.1 Vue d'ensemble du fonctionnement (mouvements réels et d'ordre)

Au vu, entre autres, du contexte inflationniste exposé supra, la section de fonctionnement est estimée à 335,6 M€. Elle augmente ainsi de +1,8 M€ (+0,5%) par rapport à 2023.

Dépenses de fonctionnement					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
011	Charges à caractère général	62 062 278 €	67 100 612 €	5 038 334 €	8,1%
012	Charges de personnel	52 000 000 €	55 204 000 €	3 204 000 €	6,2%
014	Atténuations de produits	73 644 189 €	81 690 000 €	8 045 811 €	10,9%
65	Autres charges	50 668 036 €	45 428 943 €	- 5 239 093 €	-10,3%
66	Charges financières	1 940 000 €	1 938 511 €	- 1 489 €	-0,1%
67	Charges exceptionnelles	1 846 850 €	500 000 €	- 1 346 850 €	-72,9%
68	Dotations provisions semi-budgétaire	1 445 000 €	1 000 000 €	- 445 000 €	-30,8%
023	Virement à la section d'investissement	76 703 729 €	69 698 690 €	- 7 005 039 €	-9,1%
042	Opérations d'ordre entre sections	13 580 648 €	13 087 250 €	- 493 398 €	-3,6%
Total dépenses fonctionnement		333 890 729 €	335 648 006 €	1 757 277 €	0,5%

Recettes de fonctionnement					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en €	Evolution en %
013	Atténuations de charges	700 000 €	700 000 €	- €	0,0%
70	Produits de service	8 966 339 €	8 828 338 €	- 138 001 €	-1,5%
73	Impôts et taxes	198 607 782 €	205 294 647 €	6 686 865 €	3,4%
74	Dotations, subventions	66 214 332 €	65 556 700 €	- 657 632 €	-1,0%
75	Autres produits	459 956 €	1 050 852 €	590 896 €	128,5%
76	Produits financiers	100 000 €	100 000 €	- €	0,0%
77	Produits exceptionnels	700 000 €	500 000 €	- 200 000 €	-28,6%
78	Reprise sur provisions	375 648 €	1 370 000 €	994 352 €	264,7%
002	Résultat de fonctionnement reporté	57 160 373 €	51 779 452 €	- 5 380 921 €	-9,4%
042	Opération ordre entre sections	606 300 €	468 017 €	- 138 283 €	-22,8%
Total recettes fonctionnement		333 890 729 €	335 648 006 €	1 757 277 €	0,5%

2.2 Vue d'ensemble de l'investissement (mouvements réels et d'ordre)

La section d'investissement est estimée à 192,6 M€ en 2024 après reports 2023, soit une augmentation de + 23,6 M€ (+ 13,9%).

Dépenses d'investissement							
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023 avec reports 2022	BP 2024	Reports 2023	BP 2024 avec reports 2023	Evolution en M€	Evolution en %
040	Opération ordre entre sections	606 300 €	468 017 €	- €	468 017 €	- 138 283 €	-22,8%
041	Opérations patrimoniales	3 000 000 €	1 000 000 €	- €	1 000 000 €	- 2 000 000 €	-66,7%
10	Dotations et fonds divers	5 229 947 €	3 500 000 €	3 313 642 €	6 813 642 €	1 583 695 €	30,3%
16	Remboursement dette / cautions	10 070 833 €	10 120 000 €	833 €	10 120 833 €	50 000 €	0,5%
20	Immobilisations incorporelles	16 845 246 €	16 595 231 €	1 570 288 €	18 165 520 €	1 320 274 €	7,8%
204	Subventions d'équipements	31 426 231 €	3 612 173 €	1 140 714 €	4 752 887 €	- 26 673 344 €	-84,9%
21	Immobilisations corporelles	44 355 025 €	39 766 569 €	10 233 681 €	50 000 250 €	5 645 225 €	12,7%
23	Travaux	55 848 714 €	55 898 954 €	5 504 026 €	61 402 980 €	5 554 266 €	9,9%
26	Immobilisations financières	603 894 €	5 240 000 €	388 000 €	5 628 000 €	5 024 106 €	832,0%
27	Autres immobilisations financières	364 182 €	50 000 €	10 730 €	60 730 €	303 452 €	-83,3%
4581	Comptes de tiers	642 082 €	771 327 €	110 822 €	882 149 €	240 067 €	37,4%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	33 261 790 €	- €	33 261 790 €	33 261 790 €	-
Total dépenses investissement		168 992 454 €	170 284 063 €	22 272 736 €	192 556 799 €	23 564 345 €	13,9%

Recettes d'investissement							
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023 avec reports 2022	BP 2024	Reports 2023	BP 2024 avec reports 2023	Evolution en M€	Evolution en %
021	Virement de la section de fonctionne	76 703 729 €	69 698 690 €	- €	69 698 690 €	- 7 005 039 €	-9,1%
040	Opérations d'ordre entre sections	13 580 648 €	13 087 250 €	- €	13 087 250 €	- 493 398 €	-3,6%
041	Opérations patrimoniales	3 000 000 €	1 000 000 €	- €	1 000 000 €	- 2 000 000 €	-66,7%
024	Produits de cession	2 167 837 €	2 638 576 €	1 017 578 €	3 656 154 €	1 488 318 €	68,7%
10	Dotations et fonds divers	36 637 654 €	68 483 747 €	- €	68 483 747 €	31 846 093 €	86,9%
13	Subventions d'investissement reçues	33 656 335 €	31 075 545 €	4 281 406 €	35 356 950 €	1 700 615 €	5,1%
16	Emprunts et avances / cautions	70 000 €	80 000 €	- €	80 000 €	10 000 €	14,3%
21	Immobilisations corporelles	- €	20 974 €	- €	20 974 €	20 974 €	-
23	Travaux	358 500 €	100 000 €	- €	100 000 €	- 258 500 €	-72,1%
27	Autres immobilisations financières	52 100 €	50 000 €	- €	50 000 €	- 2 100 €	-4,0%
4582	Opérations sous mandat (Recettes)	1 911 340 €	771 237 €	251 795 €	1 023 032 €	- 888 307 €	-46,5%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	854 311 €	- €	- €	- €	854 311 €	-100,0%
Total recettes investissement		168 992 454 €	187 006 019 €	5 550 779 €	192 556 798 €	23 564 345 €	13,9%

2.3 Les recettes réelles de fonctionnement 2024

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) 2024, hors résultat de fonctionnement reporté et hors reprise sur provisions, du budget principal de la Communauté urbaine sont évaluées à 282 M€ contre 275,7 M€ en 2023, soit + 6,3 M€ (+2,3 %). Les recettes de fonctionnement sont principalement composées en 2024 des impôts et taxes (205,3 M€) et des dotations et participations (65,6 M€).

Recettes réelles de fonctionnement					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en M€	Evolution en %
013	Atténuations de charges	0,7M€	0,7M€	0,0M€	0,0%
70	Produits de service	9,0M€	8,8M€	-0,1M€	-1,5%
73	Impôts et taxes	198,6M€	205,3M€	6,7M€	3,4%
	<i>dont fiscalité des entreprises</i>	<i>77,0M€</i>	<i>81,3M€</i>	<i>4,3M€</i>	<i>5,6%</i>
	<i>dont fiscalité des ménages</i>	<i>109,7M€</i>	<i>112,7M€</i>	<i>3,0M€</i>	<i>2,7%</i>
	<i>dont autres impôts et attribution de compensation</i>	<i>11,9M€</i>	<i>11,3M€</i>	<i>-0,6M€</i>	<i>-5,0%</i>
74	Dotations, subventions	66,2M€	65,6M€	-0,7M€	-1,0%
75	Autres produits	0,5M€	1,1M€	0,6M€	128,5%
76	Produits financiers	0,1M€	0,1M€	0,0M€	0,0%
77	Produits exceptionnels	0,7M€	0,5M€	-0,2M€	-28,6%
Total recettes fonctionnement		275,7M€	282,0M€	6,3M€	2,3%

2.3.1 Chapitre 73 : Impôts et taxes : 205,3 M€

Détail du compte 73 "Impôts et taxes"	Libellé	Crédits ouverts 2023	Total par catégorie de fiscalité 2023	BP 2024	Total par catégorie de fiscalité 2024	évolution en M€	Evolution en %
FISCALITE DES ENTREPRISES hors compensations	Cotisation foncière des entreprises	43,0 M€	76,5 M€	45,6 M€	80,8 M€	2,6 M€	6,1%
	Fraction de TVA - CVAE	25,8 M€		27,1 M€		1,3 M€	5,2%
	Taxe sur les surfaces commerciales	4,7 M€		4,97 M€		0,3 M€	5,7%
	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	3,0 M€		3,04 M€		0,1 M€	2,7%
FISCALITE DES MENAGES	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1,8 M€	108,4 M€	1,94 M€	111,4 M€	0,1 M€	7,8%
	Fraction de TVA - TH	63,4 M€		64,6 M€		1,2 M€	1,8%
	TFPB	42,8 M€		44,5 M€		1,7 M€	3,9%
	Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti	0,4 M€		0,4 M€		0,0 M€	3,6%
AUTRES PRODUITS DE FISCALITE	Taxe GEMAPI	1,3 M€	2,0 M€	1,3 M€	2,3 M€	0,0 M€	0,0%
	Taxe de séjour	0,7 M€		1,0 M€		0,3 M€	51,5%
	Droits de place	0,0 M€		0,0 M€		0,0 M€	0,0%
TRANSFERT DE FISCALITE	Autres impôts locaux ou assimilés	0,5 M€	11,7 M€	0,5 M€	10,8 M€	0,0 M€	0,0%
	Attribution de compensation	3,5 M€		2,6 M€		-1,0 M€	-27,3%
	Fonds national de garantie individuelle de ressources	7,7 M€		7,7 M€		0,0 M€	0,0%
TOTAL		198,6 M€	198,6 M€	205,3 M€	205,3 M€	6,7 M€	3,4%

* La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue en 2022 est compensée par une fraction de TVA à compter de 2023.

L'ensemble des recettes fiscales du chapitre 73, hors compensations, représente 72,8 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal 2024, non consolidé, de la Communauté urbaine avec un montant estimé à 205,3 M€ (hors fiscalité relative aux déchets) soit une hausse de + 6,7 M€ sans augmentation des taux.

En raison de leur répartition, la fiscalité économique représente 39% de l'ensemble des produits fiscaux et la fiscalité ménages 54%. Leurs impacts respectifs sur la hausse du poste fiscalité (+4,3 M€ et +3 M€) à euros courants sont proches. Toutefois, en pourcentage, la dynamique de la fiscalité économique (+6%) est supérieure à celle de la fiscalité ménages (+2,8%), la structure de cette dernière étant moins liée à l'activité économique.

Si globalement, les recettes fiscales croissent mécaniquement chaque année, les dotations connaissent une tendance inverse.

D'année en année, la composition du panier de ressources de la Communauté urbaine change de nature. Si le vote d'un taux de 6% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en 2022 a permis d'intégrer une recette fiscale stable et pérenne (44,5 M€ en 2024), le panier des ressources de la Communauté urbaine a connu une nouvelle évolution en 2023 avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). En effet, à l'instar de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les Résidences Principales (THRP) en 2021, la CVAE est remplacée par une fraction de TVA constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La complexité des modalités de calcul de cette fraction de TVA fragilise les prévisions budgétaires des collectivités, la fraction définitive de TVA octroyée par l'Etat n'étant connue qu'en mars de l'année N+1.

Or, en 2024, la part de la fraction de TVA au titre de la compensation de la CVAE et de la TH représente 32,7% de l'ensemble des recettes de fonctionnement. Cela soulève la problématique de la déconnexion des recettes fiscales de la Communauté urbaine avec son territoire, la Communauté urbaine ne disposant d'aucun pouvoir sur la détermination de la fraction de TVA perçue.

Néanmoins, le décret n°2023-1101 du 27 novembre 2023, en application de l'article 55 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, met en place des modalités de versement d'une fraction de TVA-CVAE « dynamique » affectée au Fonds National de l'Attractivité Economique des Territoires » (FNAET) dont l'objectif est de reverser une part dynamique en tenant compte de l'évolution économique de chaque territoire par l'intermédiaires de critères tels que les effectifs employés (2/3) ou la valeur locative imposable à la CFE (1/3).

Par ailleurs à l'échelle nationale, si l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est augmentée de + 320 M€, les collectivités doivent contribuer à son financement. Cette contribution s'inscrit dans une logique de péréquation entre collectivités au sein d'une enveloppe fermée. Ainsi, un solde de financement de 47 M€ reste à la charge des collectivités territoriales.

A l'échelle de la Communauté urbaine, cette tendance se traduit en 2024 par une diminution de la DGF de -0,1% ainsi qu'une baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de -1,30%.

2.3.1.1 La fiscalité économique (97,3 M€, compensations CFE incluses)

En 2024, les recettes de fiscalité des entreprises sont estimées à 81,3 M€ auxquelles s'ajoutent l'allocation compensatrice de CFE de 16 M€ comptabilisée au chapitre des dotations (chapitre 74). Au total, la fiscalité économique est évaluée à 97,3 M€, soit une hausse de + 5,8 M€ (+6,3%) par rapport à l'année 2023.

 Une augmentation des recettes fiscales économiques liée à la baisse de l'inflation et à la croissance de l'économie française.

La fiscalité économique est composée des impôts et taxes suivants :

- Fraction de TVA au titre de la CVAE,
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)

PRODUITS LIES A LA FISCALITE ECONOMIQUE	2023	2024	Variation 2023-2024 en M€	Variation 2023-2024 en %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	43,0 M€	45,6 M€	2,6 M€	6,0%
Rôles supplémentaires CFE	0,5 M€	0,5 M€	0,0 M€	-2,0%
Allocations compensatrices CFE	14,5 M€	16,0 M€	1,5 M€	10,3%
Sous-total CFE	58,0 M€	62,1 M€	4,1 M€	7,0%
Fraction de TVA - CVAE	25,8 M€	27,1 M€	1,3 M€	5,1%
Sous-total CET (CFE+CVAE)	83,8 M€	89,3 M€	5,4 M€	6,5%
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	4,7 M€	5,0 M€	0,3 M€	5,7%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER)	3,0 M€	3,0 M€	0,1 M€	2,7%
Total produit impôts économiques	91,5M€	97,3M€	5,8M€	6,3%

^{1 *} Les compensations de CFE et de CVAE correspondent aux compensations de l'Etat à la suite des réformes prévues par les lois de finances successives (notamment la compensation de la CFE pour les entreprises industrielles et pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €). Elles sont comptabilisées au chapitre 74 « dotations et participations » et sont donc exclues du total « Impôts et taxes » (chapitre 73).

^{**} Un rôle supplémentaire ne concerne que l'imposition particulière d'un contribuable faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.

La CFE (62,1 M€) et la fraction de TVA au titre de la CVAE (27,1 M€), s'élèvent à 89,3 M€ et représentent 91,8% de la fiscalité économique. Autre point notable, ces deux taxes représentent 31,8 % des recettes de fonctionnement en 2024 (280,9 M€), proportion stable comparée à celle de l'année 2023.

La Communauté urbaine dispose ainsi d'un panier de taxes économiques pour financer ses actions sans avoir la faculté de vote des taux à l'exception de celui de la CFE, représentant 63,9 % de ses produits. En effet, l'Etat fixe la tarification de la TASCOM et des IFER et attribue chaque année la fraction de TVA aux collectivités.

La fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE : une ressource difficilement prévisible avec précision, compte tenu des modalités d'estimation et de versement par l'État

La loi de finances pour 2023 a acté la suppression de la CVAE initialement sur deux années. Si sa perception par les collectivités locales est totalement supprimée à compter de 2023, sa suppression pour les entreprises est progressive, sa disparition complète est reportée à 2027.

Les modalités de calcul de la compensation de la perte du produit de CVAE sous la forme de fraction de TVA permettent à ce stade d'estimer le montant retenu en 2024 à 27,1 M€ comprenant une part socle et une part dynamique.

La compensation socle constitue un versement garanti représentant la moyenne des sommes perçues au titre de la CVAE de 2020 à 2023 ainsi que le montant des compensations d'exonérations de CVAE perçu de 2020 à 2023.

La part dynamique est affectée à un Fonds National de l'Attractivité Economique des Territoires (FNAET) qui permet de bénéficier de la dynamique de la TVA sur l'année considérée.

Cette seconde part est donc tributaire du montant de TVA collectée à l'échelle nationale. Elle est ensuite redistribuée aux collectivités territoriales en fonction de deux clés de répartition en lien avec les territoires.

A compter de 2025, les clés de répartition du fonds national d'attractivité seront ajustées selon le détail suivant :

1. 1/3 en fonction des valeurs locatives des immobilisations imposables à la CFE de l'année N-1.
2. 2/3 en fonction des effectifs salariés employés l'année N-1.

Une hausse de la CFE de +4.1 M€ (+7%)

La CFE est assise sur la valeur locative des locaux professionnels. L'actualisation de ces bases fiscales fixée pour 2024 à 3,9%, permet d'estimer le produit attendu à 45,6 M€ (hors allocations compensatrices), soit + 2,6 M€ (+6%).

Les bases nettes de la CFE sur le territoire de la CU GPS&O sont caractérisées par une forte présence d'établissements industriels, lesquels représentent 34% de l'ensemble des bases imposées. Après avoir décliné de 2020 à 2022, la part des bases industrielles croît de nouveau depuis 2023.

Néanmoins, le secteur automobile qui représente 11% du produit de CFE généré sur l'ensemble du territoire reste impacté par le ralentissement économique, lequel se traduit par une baisse de cotisation des dominants du secteur, RENAULT (-0,77%) et le groupe PSA (-6,44%).

 Une légère progression de la TASCOM de 0,3 M€ (+5,7%) est attendue pour 2024

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) s'établira à 5 M€ contre 4,7 M€ en 2022, soit une augmentation de +0,3 M€ (+5,7 %).

Le montant de la TASCOM est déterminé par l'application à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au mètre carré.

La loi de finances pour 2024 estimant l'inflation à 2,6%, le produit de TASCOM à euro constant restera relativement stable par rapport à 2023. La TASCOM représente 5,1% de la fiscalité économique sur le territoire de la CU.

 Les IFER estimés à 3,04 M€ en 2024 progressent de +0,1 M€ (+2,7%)

Les IFER ont progressé en 2023, en particulier les IFER Télécoms (+10,1%) qui permettent de projeter une croissance attendue pour 2024 de l'ordre de +2,7%, soit un produit global d'IFER de 3 M€ en 2024. L'IFER représente 3,1% de la fiscalité économique sur le territoire.

2.3.1.2 La fiscalité des ménages

En 2024, les recettes de fiscalité ménages sont estimées à 111,4 M€ et progressent de + 3 M€ (+2,8%).

Produits liés à la fiscalité des ménages		Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en M€	Evolution en %
Taxe d'habitation (TH)	Taxe d'habitation sur les résidence secondaire	1,8 M€	1,9 M€	0,1M€	5,6%
	Fraction de TVA - compensation de la réforme TH	63,4 M€	64,6 M€	1,2M€	1,9%
Taxe foncière (TF)	TFPB	42,8 M€	44,5 M€	1,7M€	4,0%
	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB)	0,4 M€	0,4 M€	0,0M€	3,6%
TOTAL		108,4 M€	111,4 M€	3,0 M€	2,8%

 Le produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) attendu pour 2024 s'élève à 44,5 M€, soit une augmentation de 1,7 M€ (+3,9%)

Depuis sa première année d'instauration en 2022, la TFPB garantit à la Communauté urbaine une recette stable dont le montant croît chaque année au minimum à hauteur de l'actualisation des valeurs locatives des locaux sur laquelle cette taxe est assise. Le taux d'imposition est voté chaque année par la Communauté urbaine pour la part qui lui revient.

Le montant de TFPB attendu pour 2024 s'élève à 44,5 M€ contre 42,8 M€ en 2023, soit une augmentation de +1,7 M€ (+3,9 %). Cette augmentation est fonction de l'évolution de la valeur locative et non d'une progression des taux, décision incombant à la Communauté Urbaine. En effet et depuis 2018, la valeur locative cadastrale est revalorisée selon l'évolution sur un an de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé), arrêtée au moins de novembre. La TFPB représente 39,9% de la fiscalité des ménages.

🏠 La fraction de TVA en compensation de la suppression de la TH : une ressource difficile à évaluer avec précision compte tenu des modalités d'estimation et de versement de l'État

La fraction de TVA en compensation de la suppression de la TH génère 58% du produit lié à la fiscalité des ménages de la Communauté urbaine avec 64,6 M€ prévue en 2024 contre 63,4 M€ en 2023 (+1,2 M€).

Cette recette attribuée par l'Etat fluctue en fonction de la TVA nationale. Or, cette-dernière est soumise aux aléas du contexte économique rendant incertain les prévisions de la fraction faite chaque année.

En outre, cette dépendance au contexte national porte tant sur l'exercice en cours que sur l'exercice précédent de la préparation budgétaire et peut conduire à réviser à la baisse l'estimation des recettes reversées aux collectivités territoriales. En effet, le montant définitif de la TVA encaissé par l'Etat n'étant connu qu'au premier trimestre N+1, aussi la fraction définitive de TVA octroyée par l'Etat aux collectivités territoriales n'intervient alors qu'en mars N+1.

La question de la prévisibilité de cette recette se pose de nouveau en 2024, car si la dernière loi de finances prévoit une croissance de 1,4%, le ministère de l'économie et des finances a revu ses prévisions à la baisse à 1% en février 2024, impactant par rebond la croissance de la TVA. Ainsi, la détermination à la baisse de la TVA définitive perçue en 2023, servant de base à l'estimation de la fraction de TVA 2024, a donc un double impact budgétaire à la fois sur 2023 et 2024.

Aussi, selon la dynamique économique du pays, des réajustements de l'estimation de la fraction de TVA seront nécessairement à prévoir.

🏠 La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) de 2024 sont estimées respectivement à 1,9 M€ et 0,4 M€.

Selon la même logique d'actualisation des valeurs locatives, les bases de chacune de ces taxes sont actualisées à +3.9%.

Ainsi, le montant estimé pour 2024 de la THRS s'élève à 1,9 M€ soit une augmentation de + 0,1 M€ (+5,6%) et celui de la TAFNB croît à 0,4 M€ (+3,6%).

2.3.1.3 Autres recettes de fiscalité

Intitulé	Crédit ouverts 2023	Budget 2024	Évolution en M€	Evolution en %
Taxe GEMAPI	1,3 M€	1,3 M€	0,0 M€	0,0%
Taxe de séjour	0,7 M€	1,0 M€	0,3 M€	51,5%
Total autres produits de fiscalité	2 M€	2,3 M€	0,3 M€	15,0%

Les recettes liées à la Taxe de Séjour (TS) sont estimées à 1 M€ en 2024, soit une hausse de + 0,3 M€ (+51,5 %). Cette forte augmentation de la TS est liée à l'accueil par la France des Jeux Olympiques en 2024, le territoire se mobilisant autour de cet évènement notamment en termes d'hébergements. La TS représente 0,5% des recettes fiscale de la Communauté urbaine.

En outre, l'article 140 de la loi de finances pour 2024, par l'introduction de l'article L. 2531-18 au CGCT, institue une taxe additionnelle de 200% à la TS ou à la TS forfaitaire perçue dans la région Ile-de-France par les communes mentionnées à l'article L. 2333-26 ainsi que par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 5211-21. Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

Ainsi, une partie des montants correspondants aux produits perçus par les EPCI à fiscalité propre est reversée à la fin de la période de perception à l'établissement public Île-de-France Mobilités. Cette disposition entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, la CU GPS&O, en sus des 1M€ de TS dont elle sera bénéficiaire en 2024, percevra également 2M€ de TS additionnelle qu'elle reversera en dépenses au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités. Budgétairement, l'opération est donc neutre pour la CU GPS&O.

Parallèlement, la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est stable à hauteur de 1,3 M€. Elle est adossée aux quatre taxes locales suivantes : TH, TFPB, TFPNB et CFE.

2.3.1.4 Les transferts de fiscalité

CU GPS&O	crédits ouverts 2023	BP 2024	évolution en M€	Evolution en %
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource (FNGIR)	7,7 M€	7,7 M€	0,0 M€	0,0%
Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	5,2 M€	5,1 M€	-0,1 M€	-1,3%
Sous-total dotations	12,9 M€	12,8 M€	-0,1 M€	-0,8%

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) reste stable à 7,7 M€.

En tant que variable d'ajustement finançant certains concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est minorée de -0,1 M€ (-1,3%) et est donc estimée à 5,1 M€.

2.3.2 Chapitre 74 : Dotations et participations : 65,6 M€

2.3.2.1 Les concours financiers de l'Etat : 41.8 M€

L'article 56 du projet de loi de finances pour 2024 prévoit un abondement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de +320 M€ (national) pour financer d'une part les dotations de péréquation communales et d'autre part la dotation d'intercommunalité.

Néanmoins, l'abondement de la DGF est fléché sur le bloc communal en grande partie pour financer l'accroissement des dotations de péréquation des communes.

Ainsi, le reste à charge s'élève à 47 M€ (67 M€ initialement) répartis selon le détail suivant :

- 27 M€ prélevés sur le bloc communal par une baisse de la Dotation de compensation de la

réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), (-1,3%) ;

- 20 M€ prélevés sur les départements par une baisse de la DCRTP.

En 2024, le triplement de la progression de la Dotation d'Intercommunalité (DI) est porté pour un tiers par l'Etat, les deux autres tiers sont assumés par une baisse de la dotation de compensation. A compter de 2025, l'intégralité de la progression devrait être uniquement financée par une minoration de la dotation de compensation.

La DGF revenant aux EPCI est composée des dotations suivantes :

- La Dotation d'Intercommunalité (DI) ;
- La Dotation de Compensation (DC).

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	Crédits ouverts 2023	BP 2024	évolution en M€	Evolution en %
Dotation d'intercommunalité	15,8 M€	16.2 M€	0,4 M€	2.4%
Dotation de compensation	26,0 M€	25.6 M€	-0,4 M€	-1.7%
Total	41,8 M€	41,8 M€	-0,1 M€	-0,1%

Considérant les besoins de financement et abondements énoncés ci-dessus, la DC poursuit sa baisse en 2024 avec une prévision à 25,6 M€ contre 26 M€ en 2023, soit - 0,4 M€ (-1,7 %).

La dotation d'intercommunalité est estimée à 16,2 M€ et croît de +0,4 M€ (+2,4%).

En l'espèce, les dotations de l'Etat sont relativement stables mais s'érodent d'année en année.

2.3.2.2 Les compensations de pertes fiscales : 19,7 M€

L'Etat compense chaque année les pertes résultant des réformes fiscales telles que la réforme de la CFE-des entreprises industrielles avec 16 M€ et la réforme de la taxe professionnelle avec 5,2 M€ en 2023.

Intitulé	Crédits ouverts 2023	BP 2024	évolution en M€	Evolution en %
Dotation de compensation liée à la réforme de la taxe professionnelle	5,2 M€	5,2 M€	0,0 M€	0,0%
Compensation de la contribution économique territoriale	14,5 M€	16,0 M€	1,5 M€	10,3%
Total	19,7 M€	21,2 M€	1,5 M€	7,6%

2.3.3 Les autres produits de fonctionnements : 10,4 M€

Les produits de services diminuent de -0,1 M€ (-1,5%) pour atteindre 8,8 M€. Ce poste regroupe les produits issus de la billetterie, des droits de stationnement, des redevances d'occupation du domaine public et les remboursements des frais administratifs des budgets annexes vers le budget principal.

En revanche, les autres produits de gestion courante croissent de +0,6 M€, principalement en raison d'une modification de la nomenclature comptable M57, passant certaines écritures de produits exceptionnels du chapitre 77 au chapitre 75 pour un montant de 0,5 M€.

Les produits exceptionnels diminuent de -0,2 M€ (-28,6 %) du fait du passage à la nomenclature M57.

Libellé chapitres		Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en M€	Evolution en %
70	Produits de service	9,0M€	8,8M€	-0,1M€	-1,5%
75	Autres produits	0,5M€	1,1M€	0,6M€	128,5%
77	Produits exceptionnels	0,7M€	0,5M€	-0,2M€	-28,6%
Total recettes		10,1M€	10,4M€	0,3M€	2,5%

2.4 Les dépenses réelles de fonctionnement 2024

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 du budget principal de la Communauté urbaine s'élèvent à 251,9 M€ contre 242,2 M€ en 2023, soit une augmentation de +9,7 M€ (+4 %). Les dépenses de fonctionnement sont principalement composées en 2024 des charges à caractère général (67,1 M€), des charges de personnel (55,2 M€) et des atténuations de produits (81,7 M€).

L'ensemble des comparaisons sera effectué entre les crédits ouverts 2023 et le budget prévisionnel 2024.

Dépenses réelles de fonctionnement					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en M€	Evolution en %
011	Charges à caractère général	62,1M€	67,1M€	5,0M€	8,1%
012	Charges de personnel	52,0M€	55,2M€	3,2M€	6,2%
014	Atténuations de produits	73,6M€	81,7M€	8,0M€	10,9%
65	Autres charges	50,7M€	45,4M€	-5,2M€	-10,3%
66	Charges financières	1,9M€	1,9M€	0,0M€	-0,1%
67	Charges exceptionnelles	1,8M€	0,5M€	-1,3M€	-72,9%
Total dépenses réelles de fonctionnement		242,2M€	251,9M€	9,7M€	4,0%

2.4.1 Chapitre 011 : charges à caractère général : 67,1 M€

Les charges à caractère général constituent l'ensemble des dépenses de quotidienneté de la Communauté urbaine, notamment les consommables (eau, énergie, électricité), achats et prestations de service. Elles représentent 26,6 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal 2024.

Les charges à caractère général augmentent de +5 M€ pour s'établir à 67,1 M€, soit + 8,1% en raison notamment de l'inflation qui progressera encore en 2024 de 2,5 %.

🏠 En 2024, les dépenses de voirie prennent en compte la mise en place des délégations auprès des communes (5,2 M€).

Hors délégation, les dépenses de voiries et réseaux représentent 15 % des dépenses à caractère général avec un montant global de 10,4 M€ proposé en 2024 contre 10,6 M€ prévus en 2023.

L'année 2024 est la première année des délégations de l'entretien de la voirie pour 11 communes. Ce changement induit un transfert des besoins de crédits du poste « charges de personnel » vers le poste « charges à caractère général » ainsi qu'un changement de nature comptable pour la catégorie des dépenses. Les crédits relatifs au remboursement aux communes sont proposés au montant global de 5,2 M€, soit 8 % des charges à caractère général.

Le poste « énergie » diminue mais reste important à 11,5 M€

Le coût des fluides restera conséquent à 11,5 M€, soit 17,1 % des charges à caractère général, même si les prévisions budgétaires diminuent de -1,6 M€ par rapport à celles de l'année 2023.

DEPENSES	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en M€	Evolution en %
EAU	0,4M€	0,4M€	0,0M€	0,0%
ELECTRICITE	9,1M€	8,9M€	-0,2M€	-2,7%
GAZ	2,6M€	1,3M€	-1,3M€	-50,3%
CARBURANT	0,9M€	0,9M€	0,0M€	0,3%
TOTAL	13,1M€	11,5M€	-1,6M€	-11,9%

Diminution des coûts des contrats de prestations de -1,7 M€ à 12,3 M€ (-12 %)

Les contrats de prestations de services nécessitent un budget de 12,3 M€, soit 18 % des charges à caractère général, en baisse de -1,7 M€ par rapport à ceux inscrits au budget de l'exercice 2023 avec notamment :

- 5,3 M€ les délégations de services publics telles que Aqualude (1,6 M€), Aquasport (1,3 M€), le centre aquatique Bains Seine Mauldre à Aubergenville (1,8 M€) et le centre aquatique de Conflans (0,6 M€) ;
- 4,5 M€ pour la voirie : entretien courant de la voirie (propreté, espaces verts, ...) ;
- 1,9 M€ pour la gestion des parkings et de la maintenance des équipements de stationnement ;
- 0,3 M€ pour la rémunération de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La nomenclature M57 conduit à revoir certaines imputations comptables

Le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 a été l'occasion d'effectuer des corrections sur les natures et fonctions utilisées. Aussi, des dépenses qui étaient comptabilisées en investissement évoluent vers un chapitre de fonctionnement, notamment pour les équipements informatiques, générant un surplus de 2 M€ en 2024 en fonctionnement.

2.4.2 Chapitre 012 : charges de personnel : 55,2 M€

Les charges de personnel sont constituées principalement de la rémunération des personnels titulaires et contractuels de la Communauté urbaine et des cotisations correspondantes (Urssaf, retraite, Pôle emploi, etc.). Les charges de personnel du budget principal représentent 21,9 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Par rapport à l'exercice 2023, il est proposé une hausse de +3,2 M€ des charges de personnel passant de 52 M€ en 2023 à 55,2 M€. Cette hausse inclut l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui traduit l'augmentation de la masse salariale du fait de la progression des agents dans leurs grilles indiciaires ainsi que la revalorisation du point d'indice pour lequel 2023 a été la première année pleine.

Cette augmentation est générée également par la volonté d'accroître les effectifs de la CU pour donner les moyens nécessaires à la CU pour investir sur le territoire.

Pour information, au 31 décembre 2023, l'effectif de la CU s'établit à 1009, représentant 114 € par habitant. Or, il est constaté en moyenne pour les CU de même strate un effectif de 1127 agents avec un coût moyen de 218 € par habitant. En incluant les métropoles aux données des CU, l'effectif moyen s'établit à 2177 agents pour un coût moyen de 243 € par habitant.

2.4.3 Chapitre 014 : atténuations de produits : 81,7 M€

Les atténuations de produits comprennent principalement les trois mécanismes de solidarité, contenus dans le Protocole Financier et Fiscal (PFF) :

- Les attributions de compensation : 76,3 M€ ;
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 3,6 M€ ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 1 M€.

Dépenses réelles de fonctionnement	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en M€	Evolution en %
Attributions de compensation	67,8M€	76,3M€	8,5M€	12,5%
FPIC	4,0M€	3,4M€	-0,6M€	-15,0%
DSC	1,0M€	1,0M€	0,0M€	0,0%
Reversement taxe additionnelle de la taxe sur le séjour	0,7M€	0,9M€	0,2M€	26,9%
Autres	0,1M€	0,1M€	0,0M€	1,4%
TOTAL	73,6M€	81,7M€	8,0M€	10,9%

Avec 81,7 M€, les atténuations de produits représentent 32,4 % des dépenses de fonctionnement. C'est donc le principal poste de dépenses de la Communauté urbaine. Elles augmentent de +8 M€ (+10,9 %) pour tenir compte notamment des conséquences de l'harmonisation des taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM).

En effet, l'année 2024 voit la réintégration des AC historiques liées à la compétence déchets pour 54 communes conformément au rapport de la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 juin 2023 à la suite de l'harmonisation du TEOM à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ne connaît pas d'évolution et reste définie à 1 M€ pour le compte de l'année 2024, conformément au montant déterminé dans le protocole financier général.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) poursuit sa baisse en 2024 avec -0,6 M€ à 3,4 M€ du fait de la refonte de son calcul avec les ratios financiers lors de la suppression de la TH et de la CVAE.

Il est à noter que le chapitre 014 atténuations de produits est également composé d'autres reversements de fiscalité (0,1 M€) et du reversement de taxe additionnelle à la taxe de séjour pour un montant de 0,9 M€ en hausse de 0,2 M€. En effet, la loi de finances 2024 prévoit un reversement de l'ordre de 200 % au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités.

2.4.4 Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 45,4 M€

Composé principalement des participations à des organismes extérieurs, des subventions aux associations et des indemnités aux élus, le chapitre 65 représente 18 % des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2024. Il est en diminution de -5,2 M€ par rapport à 2023 passant de 50,7 M€ en 2023 à 45,4 M€ en 2024.

Les principaux postes de dépenses sont les participations à des syndicats ou organismes publics tels que :

- le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) : 16 M€ (15,7 M€ en 2023, + 0,3 M€) ;
- Ile-de-France Mobilités (IDFM) : 7 M€ en 2024, montant stable par rapport à 2023.

Les autres charges de gestion courante comprennent la participation du budget principal au budget annexe déchets qui représenterait 8 M€¹ en 2024 contre 16,7 M€ en 2023, soit une baisse de -8,7 M€ (-52%), à la suite de l'harmonisation des taux de TEOM en 2024.

Les subventions aux associations s'établissent à 4,7 M€ et concernent l'ensemble des compétences de la CU :

COMPETENCE	2023	2024	EVOLUTION	EVOLUTION
	BUDGET	BUDGET	23/24 EN €	23/24
CULTURE	841 000 €	736 000 €	- 105 000 €	-12%
DEV DURABLE/ AGRICULTURE	341 321 €	381 572 €	40 251 €	12%
DEV ECO	182 564 €	335 381 €	152 817 €	84%
EMPLOI INSERTION/POLITIQUE VILLE	1 489 916 €	1 302 085 €	- 187 831 €	-13%
FORMATION	23 000 €	55 000 €	32 000 €	139%
HABITAT	144 140 €	201 390 €	57 250 €	40%
AUTRES SUBV CIPAM	130 000 €	130 000 €	- €	0%
SPORTS	330 000 €	400 000 €	70 000 €	21%
TOURISME	500 000 €	600 000 €	100 000 €	20%
RESERVES A ATTRIBUER	768 059 €	608 572 €	- 159 487 €	-21%
TOTAL	4 750 000 €	4 750 000 €	- €	0%

Enfin, les autres charges de gestion courante sont également composées des frais de fonctionnement des groupes des élus (0,4 M€), des indemnités des élus (1,5 M€), la contribution au SMSO (Syndicat Mixte Seine Ouest) (1,3 M€), la contribution au SIERTECC (Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité) (1,2 M€), la contribution à la base de loisirs de Verneuil (0,7 M€) et de diverses dépenses parmi lesquelles des droits à verser au titre de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique), les admissions en non-valeur à hauteur et des autres contributions obligatoires, pour un montant global de 4,6 M€.

2.4.5 Chapitre 66 : charges financières : 1,9 M€

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts financiers de la dette et plus précisément des emprunts contractés par la Communauté urbaine.

Les charges financières représentent près de 0,8 % des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2024 et restent stables par rapport à celles de l'exercice 2023.

2.4.6 Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 0,5M€

Les charges exceptionnelles sont estimées à 0,5 M€ en 2024, soit une diminution de -1,3 M€ (-72,9%). La diminution résulte du passage à la nomenclature M57 avec le basculement de certains comptes au chapitre 65 notamment.

2.5 Les recettes d'investissement 2024

Les recettes d'investissement 2024 de la Communauté urbaine représentent 108,8 M€ dont 5,6 M€ de reports contre 74,9 M€ en 2023, soit une hausse de +33,9 M€ (+45 %), résultant de l'affectation à la section d'investissement de 50 M€ issus de l'excédent de fonctionnement à capitaliser.

¹ Donnée prévisionnelle

Recettes réelles d'investissement							
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023 avec reports 2022	BP 2024	Reports 2023	BP 2024 avec reports 2023	Evolution en M€	Evolution en %
024	Produits de cession	2,2M€	2,6M€	1,0M€	3,7M€	1,5M€	68,7%
10	Dotations et fonds divers	36,6M€	68,5M€	0,0M€	68,5M€	31,8M€	86,9%
13	Subventions d'investissement reçues	33,7M€	31,1M€	4,3M€	35,4M€	1,7M€	5,1%
16	Emprunts et avances / cautions	0,1M€	0,1M€	0,0M€	0,1M€	0,0M€	14,3%
204	Subventions d'équipements	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	0,0M€	-
23	Travaux	0,4M€	0,1M€	0,0M€	0,1M€	-0,3M€	-72,1%
27	Autres immobilisations financières	0,1M€	0,1M€	0,0M€	0,1M€	0,0M€	-4,0%
4582	Opérations sous mandat (Recettes)	1,9M€	0,8M€	0,3M€	1,0M€	-0,9M€	-46,5%
Total recettes réelles investissement		74,9M€	103,2M€	5,6M€	108,8M€	33,9M€	45%

Les recettes d'investissement 2024 du budget principal de la Communauté urbaine (hors reports) se décomposent comme suit :

- 2,6 M € de produits de cession dont notamment la cession SPIRIT à Flins-Sur-Seine (1,7 M€), la cession Data centers à Aubergenville (0,4 M€) et la cession BULDIM du PAE Les Marceaux (0,1 M€) ;
- 50 M€ au titre du résultat de fonctionnement affecté à la section d'investissement ;
- 13 M€ au titre du fonds de compensation de la TVA ;
- 5,5 M€ au titre de la taxe d'aménagement ;
- 15 M€ au titre des attributions de compensation d'investissement ;
- 3,1 M€ d'Ile-de-France Mobilités ;
- 12,9 M€ au titre de subventions (Etat, Région, Département, fonds européen) ;
- 1 M€ de recettes diverses dont 0,8 M€ d'opérations pour compte de tiers.

2.6 Les dépenses d'investissement 2024

Les dépenses réelles d'investissement 2024 de la Communauté urbaine représentent 157,8 M€ dont 22,3 M€ de reports, contre 165,4 M€ en 2023, soit une baisse de -7,6 M€ (-4,6%) résultant de la subvention exceptionnelle versée en 2023 au budget annexe eau potable.

Dépenses réelles d'investissement							
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023 avec reports 2022	BP 2024	Reports 2023	BP 2024 avec reports 2023	Evolution en M€	Evolution en %
10	Dotations et fonds divers	5,2M€	3,5M€	3,3M€	6,8M€	1,6M€	30,3%
16	Remboursement dette / cautions	10,1M€	10,1M€	0,0M€	10,1M€	0,1M€	0,5%
20	Immobilisations incorporelles	16,8M€	16,6M€	1,6M€	18,2M€	1,3M€	7,8%
204	Subventions d'équipements	31,4M€	3,6M€	1,1M€	4,8M€	-26,7M€	-84,9%
21	Immobilisations corporelles	44,4M€	39,8M€	10,2M€	50,0M€	5,6M€	12,7%
23	Travaux	55,8M€	55,9M€	5,5M€	61,4M€	5,6M€	9,9%
26	Immobilisations financières	0,6M€	5,2M€	0,4M€	5,6M€	5,0M€	832,0%
27	Autres immobilisations financières	0,4M€	0,1M€	0,0M€	0,1M€	-0,3M€	-83,3%
4581	Comptes de tiers	0,6M€	0,8M€	0,1M€	0,9M€	0,2M€	37,4%
Total dépenses réelles investissement		165,4M€	135,6M€	22,3M€	157,8M€	-7,6M€	-4,6%

Les dotations et fonds divers s'élèvent à 6,8 M€ dont 3,3 M€ de reports représentant la taxe d'aménagement à reverser aux communes au titre de la période 2017 à 2022.

Le remboursement du capital de la dette est stable à 10,1 M€ compte tenu de l'absence de souscription à l'emprunt en 2023 et en 2024.

Les immobilisations financières bondissent de +5 M€ passant de 0,6 M€ à 5,6 M€ afin d'apporter 5 M€ au compte courant de la SEM Patrimoniale Yvelines Développement (projet SELMER).

Enfin, les dépenses d'équipement prévues au budget primitif 2024 de la Communauté urbaine représentent 128,6 M€ dont 18,4 M€ de reports (hors réserves des finances).

3 Présentation des investissements 2024

Le Conseil communautaire du 8 février 2024 a été l'occasion de présenter de manière synthétique la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) actualisée pour la période 2024-2026.

Cette programmation se décompose comme suit pour les années à venir et sera actualisée chaque année dans le cadre du ROB. Les restes à réaliser de 2023 reportés en 2024 d'un montant de 18,4 M€ pour les dépenses, sont inclus dans les dépenses et les recettes de 2024 du tableau ci-après.

PPI pour la période 2024-2026

	2024			2025	2026	2024-2026
	Crédits ouverts			Dépenses	Dépenses	
VOIRIE	46 678 706 €	2 540 725 €	49 219 431 €	39 167 240 €	29 605 000 €	117 991 671 €
BATIMENTS	13 650 500 €	5 645 716 €	19 296 216 €	7 564 900 €	7 094 200 €	33 955 316 €
ADMIN COMMUNAUTAIRE	111 000 €	41 393 €	152 393 €	100 000 €	100 000 €	352 393 €
MOBILITES	10 010 000 €	1 263 776 €	11 273 776 €	8 930 000 €	8 647 347 €	28 851 122 €
AMENAGEMENT	6 354 882 €	6 154 555 €	12 509 437 €	2 818 000 €	1 268 000 €	16 595 437 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	5 745 288 €	764 861 €	6 510 149 €	11 000 000 €	13 500 000 €	31 010 149 €
EOLE	10 057 400 €	192 810 €	10 250 210 €	34 100 000 €	32 904 200 €	77 254 410 €
DEV ECO	1 969 044 €	145 984 €	2 115 028 €	2 550 000 €	775 000 €	5 440 028 €
DSI	3 226 885 €	64 206 €	3 291 091 €	2 560 000 €	2 560 000 €	8 411 091 €
CYCLE DE L'EAU	2 755 000 €	61 260 €	2 816 260 €	5 666 000 €	4 440 000 €	12 922 260 €
MOYENS GENERAUX	5 564 678 €	457 452 €	6 022 130 €	875 000 €	1 808 000 €	8 705 130 €
POL. CONTRACTUELLES	3 069 000 €	804 991 €	3 873 991 €	1 620 000 €	1 705 000 €	7 198 991 €
CULTURE, SPORT ET TOURISME (hors bâtiment)	681 240 €	85 304 €	766 544 €	698 000 €	698 000 €	2 162 544 €
DEV DURABLE	377 750 €	129 904 €	507 654 €	19 000 €	- €	526 654 €
Total	110 251 373 €	18 352 936 €	128 604 309 €	117 668 140 €	105 104 747 €	351 377 195 €

Le montant des dépenses d'équipement s'établit à 351,4 M€ jusqu'à la fin du mandat.

3.1 La gestion des espaces publics reste la priorité du mandat

La voirie est l'une des principales compétences de proximité de la Communauté urbaine. Le patrimoine voirie est composé de près de 1 400 kilomètres de voies et de près de 54 680 points lumineux.

Ce patrimoine conséquent nécessite un entretien et des travaux récurrents pour ne pas se dégrader structurellement et ainsi occasionner des travaux d'envergure, voire des risques liés à la dégradation de la chaussée ou des affaissements inhérents à des risques naturels.

Concernant l'exercice budgétaire 2024, la Direction de la voirie disposera d'un budget de 49,2 M€ contre 54 M€ en 2023, soit une baisse de -4,8 M€ (-8,9 %). L'année 2023 a été l'année de démarrage de nombreux chantiers qui vont être finalisés en 2024.

PPI voirie 2024 -2026

TYPE DE DEPENSES	Prévus en 2024	Prévus en 2025	Prévus en 2026	TOTAL
L'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore	10 300 000 €	5 350 000 €	5 350 000 €	21 000 000 €
Renouvellement de voirie	16 986 000 €	14 420 000 €	10 285 000 €	41 691 000 €
Ouvrages d'art et risques géotechniques	5 020 000 €	4 580 000 €	2 980 000 €	12 580 000 €
Voirie de développement communal	12 100 000 €	14 383 000 €	10 590 000 €	37 073 000 €
Développement communautaire	1 872 706 €	34 240 €	- €	1 906 946 €
Extensions de réseaux	400 000 €	400 000 €	400 000 €	1 200 000 €
Reports	2 540 725 €	- €	- €	2 540 725 €
TOTAL	49 219 431 €	39 167 240 €	29 605 000 €	117 991 671 €

La PPI de la voirie représente 33,6 % de la PPI de la Communauté urbaine avec 120,5 M€ de dépenses brutes prévues sur la période 2024-2026 réparties de la manière suivante :

- 21 M€ pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore ;
- 41,7 M€ de dépenses au titre du renouvellement ;
- 12,6 M€ pour les ouvrages d'art et risques géotechniques ;
- 37,1 M€ de dépenses au titre du développement communal ;
- 1,9 M€ pour le développement communautaire ;
- 1,2 M€ pour les extensions de réseaux ;
- 2,5 M€ au titre des reports de l'exercice 2023 en 2024.

Les quatre premières opérations font l'objet d'une Autorisation de Programme (AP). Le Conseil communautaire du 4 avril 2024 sera l'occasion d'actualiser le montant des crédits de paiement afin de prendre en compte l'exécution des dépenses de l'année 2023.

3.2 La poursuite du projet EOLE

Par la délibération du 16 décembre 2021, les projets EOLE sont gérés en autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) depuis le 1^{er} janvier 2022. Le Conseil communautaire du 4 avril 2024 sera l'occasion d'actualiser le montant des crédits de paiement afin de prendre en compte l'exécution des dépenses de l'année 2023.

L'arrivée du RER E sur le territoire communautaire nécessite d'effectuer des travaux relatifs aux huit Pôles d'Echanges Multimodaux² (PEM) et d'augmenter progressivement la cadence des investissements. Parallèlement, trois quartiers de gare feront l'objet d'une opération d'aménagement public : Epône-Mézières, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville.

Les crédits proposés au titre du budget 2024 s'élèvent à 10,1 M€ comprenant les acquisitions foncières dont 9,8 M€ concernent les PEM et 0,5 M€ concernent les quartiers de gare. L'ensemble des opérations de 2024 est financé à hauteur de 4,9 M€ (Etat, Région IDF, Département 78, IDFM, ...).

Après la finalisation du PEM de Villennes-sur-Seine, la phase opérationnelle se poursuit pour les PEM d'Aubergenville (1,3 M€) et le lancement de celui des Clairières de Verneuil (2,3 M€).

Par ailleurs, le quartier de gare d'Epône-Mézières reste en phase d'études en 2024 (500 k€).

PPI EOLE 2024 -2026

² Aubergenville, Clairières de Verneuil, Epône-Mézières, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Mantes station, Poissy, Villennes-sur-Seine.

TYPE DE DEPENSES	Prévus en 2024	Prévus en 2025	Prévus en 2026	TOTAL
PEM AUBERGENVILLE	1 279 000 €	183 600 €	18 000 €	1 480 600 €
PEM CLAIRIERES DE VERNEUIL	2 342 000 €	1 947 600 €	800 000 €	5 089 600 €
PEM EPONE MEZIERES	1 938 000 €	4 170 000 €	5 850 000 €	11 958 000 €
PEM LES MUREAUX	1 494 500 €	7 803 000 €	6 487 200 €	15 784 700 €
PEM MANTES LA JOLIE	560 000 €	4 860 000 €	4 800 000 €	10 220 000 €
PEM MANTES STATION	288 800 €	2 052 000 €	2 070 000 €	4 410 800 €
PEM POISSY	1 825 500 €	6 384 000 €	6 504 000 €	14 713 500 €
PEM VILLENES	31 600 €	- €	- €	31 600 €
QUARTIER DE GARE	490 810 €	6 700 000 €	6 375 000 €	13 565 810 €
TOTAL	10 250 210 €	34 100 200 €	32 904 200 €	77 254 610 €

La PPI autour du projet EOLE représente 22 % de la PPI de la Communauté urbaine. Il est prévu sur la période 2024-2026 un montant global de 77,1 M€.

3.3 Une volonté d'améliorer le financement des opérations de renouvellement urbain

Le renouvellement urbain constitue un enjeu fort pour le territoire de la Communauté urbaine qui comprend douze quartiers prioritaires et huit quartiers de veille, répartis au sein de dix communes.

L'amélioration des conditions de vie des quartiers à travers le développement d'une offre de service de qualité en étroite collaboration avec les communes, la modernisation des équipements et le renforcement de la mixité sociale, sont au cœur des projets de rénovation urbaine.

La Communauté urbaine accompagne et pilote sur son territoire plusieurs projets de rénovation urbaine, avec comme mission principale de coordonner les opérations des différents maîtres d'ouvrage au sein de ces projets urbains.

Des partenaires interviennent dans le financement des projets de renouvellement urbain parmi lesquels l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), le Département des Yvelines à travers le Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR) ou bien encore l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

La PPI autour des projets de renouvellement urbain représente 8,8 % de la PPI de la Communauté urbaine. Il est prévu sur la période 2024-2026 un montant global de 31 M€ dont 6,5 M€ pour l'exercice 2024.

PPI renouvellement urbain 2024 -2026

TYPE DE DEPENSES	Prévus en 2024	Prévus en 2025	Prévus en 2026	TOTAL
PRIN LES MUREAUX	233 491 €	2 125 000 €	1 125 000 €	3 483 491 €
PRIN MANTES-LA-JOLIE	453 600 €	2 948 382 €	7 231 873 €	10 633 856 €
PRIR CHANTELOUP-LES-VIGNES	140 842 €	60 000 €	50 000 €	250 842 €
PRIR LIMAY	117 736 €	96 000 €	- €	213 736 €
PRU CARRIERES-SOUS-POISSY	2 926 000 €	- €	- €	2 926 000 €
PRU POISSY	129 542 €	2 677 000 €	1 962 000 €	4 768 542 €
PRU VERNOUILLET	231 211 €	1 702 560 €	1 755 840 €	3 689 611 €
CONVENTIONS COMMUNES AUX PROJETS	50 000 €	- €	- €	50 000 €
CREATION AIRE DE GRAND PASSAGE GDV	109 132 €			
REALISATION TERRAIN FAMILIAL GDV VERNOUILLET	756 729 €	1 391 058 €	1 375 287 €	5 004 072 €
PRIOR 2	564 000 €			
HORS PROGRAMME	807 867 €			
TOTAL	6 520 149 €	11 000 000 €	13 500 000 €	31 020 149 €

Par la délibération du 16 décembre 2021, les projets de renouvellement urbain sont gérés en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) depuis le 1^{er} janvier 2022. Le Conseil communautaire du 4 avril 2024 sera l'occasion d'actualiser le montant des crédits de paiement afin de prendre en compte l'exécution des dépenses de l'année 2023.

En 2024, il est prévu un budget de 6,5 M€ dont notamment 2,9 M€ pour le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) de Carrières-sous-Poissy, 0,4 M€ pour le Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt National (PRIN) de Mantes-la-Jolie et 0,2 M€ pour le PRIN des Mureaux.

3.4 Le développement progressif des mobilités alternatives

Les mobilités douces constituent un enjeu fort pour toutes les collectivités territoriales dans le cadre de la diminution de leur empreinte carbone et du déploiement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans l'ensemble des politiques publiques communautaires. Le développement de mobilités accompagnera en outre le projet EOLE pour permettre à l'ensemble des usagers des gares EOLE et habitants du territoire de pouvoir se déplacer au sein du territoire.

Trois axes ont ainsi été sélectionnés par la Communauté urbaine dans le cadre de l'amélioration des modes de déplacement doux ou moins consommateurs d'énergie fossile sur le territoire :

- Les Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) ;
- Les passerelles entre Carrières-sous-Poissy et Poissy ainsi que celle entre Mantes-la-Jolie et Limay ;
- Les aménagements cyclables.

Ces trois axes sont gérés en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) depuis le 1^{er} janvier 2022 par la délibération du 16 décembre 2021. Le Conseil communautaire du 4 avril 2024 sera l'occasion d'actualiser le montant des crédits de paiement afin de prendre en compte l'exécution des dépenses de l'année 2023.

Plus globalement, la PPI autour des projets des mobilités représentent 8,2 % de la PPI globale de la Communauté urbaine. Elle s'établit ainsi à 28,9 M€ jusqu'à la fin du mandat.

PPI mobilités – 2024-2026

TYPE DE DEPENSES	Prévus en 2024	Prévus en 2025	Prévus en 2026	TOTAL
Aménagements cyclables	3 870 000 €	3 100 000 €	2 900 000 €	9 870 000 €
Passerelles	600 000 €	1 659 852 €	3 475 375 €	5 735 227 €
Transports collectifs en site propre (TCSP)	370 000 €	1 131 108 €	1 191 972 €	2 693 080 €
Accessibilité bus - quais bus	1 485 000 €	1 575 000 €	780 000 €	3 840 000 €
Parcs de stationnement hors EOLE	130 000 €	1 004 000 €	200 000 €	1 334 000 €
Travaux parc de stationnement	4 108 776 €			
Pôle gare Chanteloup	100 000 €	460 040 €	100 000 €	5 378 816 €
Autres (trotinettes, quai bus, bornes électriques)	610 000 €			
	11 273 776 €	8 930 000 €	8 647 347 €	28 851 122 €

En 2024, le budget de la mobilité s'élève à 11,3 M€ dont 1,3 M€ de reports notamment autour des axes suivants :

- le déploiement du schéma directeur cyclable avec les aménagements cyclables et du stationnement vélo (3,9 M€) ;
- l'aménagement des quais de bus regroupant la mise aux normes PMR mais aussi les évolutions d'offre bus avec les nouvelles DSP (1,5 M€) ;
- la poursuite des études TCSP du Mantois et Mantes-université-Buchelay (0,4 M€) ;
- le passage en phase travaux pour les passerelles Mantes/Limay et Poissy/Carrières-sous-Poissy (0,6 M€) ;
- les parcs de stationnement hors EOLE (0,1 M€) ;
- les travaux sur les parcs de stationnement (4,1 M€).

3.5 La culture et le sport comme leviers d'attractivité du territoire

La Communauté urbaine dispose de sept équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire :

- Château éphémère ;
- Médiathèque ;
- Centre de danse ;
- Conservatoire de musique ;
- Parc aux étoiles ;
- Théâtre de La Nacelle ;
- Graff park.

Par ailleurs, le réseau de lecture publique fait également partie de l'exercice de la compétence.

L'ensemble des équipements culturels sont gérés en régie, à l'exception du Château éphémère, qui est en gestion associative privée (versement d'une participation annuelle de la CU de l'ordre de 0,1 M€).

L'EPCI dispose par ailleurs d'équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire parmi lesquels :

- Onze piscines (six piscines sont gérées en régie (Andrézy, Verneuil-sur-Seine, Poissy (2), Les Mureaux, Porcheville) et cinq en délégation de service public (Mantes-la-Jolie, Mantes la Ville, Aubergenville, Conflans Sainte-Honorine, Meulan-en-Yvelines) ;
- Une patinoire, deux bases nautiques et la butte verte gérés en régie.

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « tertiaire » arrête des obligations de sobriété énergétique pour l'ensemble des collectivités territoriales à l'horizon 2030-2050. L'objectif est de réduire progressivement les consommations des équipements et bâtiments publics parmi lesquels les piscines, les bâtiments culturels et administratifs.

Il est prévu 0,8 M€ de dépenses en 2024 dont 0,1 M€ de reports, auxquelles s'ajoutent les travaux bâtimentaires de 2,7 M€ pour 2024 :

PPI sports et culture hors bâtiments – 2024-2026

TYPE DE DEPENSES	Prévus en 2024	Prévus en 2025	Prévus en 2026	TOTAL
Equipements sportifs	509 254 €	418 000 €	418 000 €	1 345 254 €
Equipements culturels	257 290 €	280 000 €	280 000 €	817 290 €
TOTAL	766 544 €	698 000 €	698 000 €	2 162 544 €

2024 sera l'occasion de rénover certains équipements dont notamment :

- ∑ La rénovation de la piscine d'Andrézy (0,5 M€ de travaux)
- ∑ La rénovation de La Nacelle (0,1 M€ pour les études et 0,3 M€ de travaux)
- ∑ Le stade nautique international (0,4 M€ d'études pour la réhabilitation du bâtiment et 0,2 M€ pour les travaux sur berges et pontons)
- ∑ La rénovation de la piscine de l'Eaubelle (0,4 M€ d'études et 0,3 M€ de travaux)

Equipements sportifs et culturels en travaux en 2024 :

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS		BUDGET 24
MISE AUX NORMES STADE NAUTIQUE INTERNATIONAL		252 400,00 €
REHABILITATION DU THEATRE DE LA NACELLE		400 000,00 €
PISCINE ANDRESY : TRAVAUX REHABILITATION		500 000,00 €
TRAVAUX PISCINE EAUBELLE		658 000,00 €
RECONSTRUCTION LOCAUX BASE NAUTIQUE HARDRICOURT		200 400,00 €
REHABILITATION PISCINE BECHEVILLE		282 000,00 €
SNI - RECONSTRUCTION DES LOCAUX ANNEXES		416 000,00 €
TOTAL		2 708 800,00 €

4 Focus sur les budgets annexes

4.1 Budget annexe parcs d'activité économique

Le budget annexe Parcs d'Activité Economique (PAE) retrace l'aménagement et la commercialisation des cinq parcs d'activité économique suivants :

- Buchelay - Graviers ;
- Morainvilliers - Bures ;
- Les Mureaux - Les Garennes ;
- Gargenville - Les Garennes ;
- Limay - Hauts Reposoirs.

Si le PAE de Buchelay est en phase de fin de commercialisation, les PAE de Gargenville et de Limay sont en phase de travaux alors que ceux de Morainvilliers et des Mureaux sont en phase de poursuite des études et des acquisitions foncières. Comptablement, ces opérations d'aménagement s'inscrivent dans un cycle de production de parcelles aménagées en vue de les vendre :

- Les dépenses de production sont considérées comme des dépenses de fonctionnement ;
- Les recettes diminuant le coût de production (subventions) sont considérées comme des recettes de fonctionnement.

En fin d'année, les dépenses produites sont valorisées en stocks. En cours d'année, les parcelles vendues diminuent le stock de parcelles à vendre.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en k€	Evolution en %
011	Charges à caractère général	6 163 k€	5 888 k€	-275 k€	-4,5%
65	Autres charges de gestion courante	0 k€	0 k€	0 k€	0,0%
66	Charges financières	15 k€	15 k€	0 k€	0,0%
67	Charges exceptionnelles	0 k€	0 k€	0 k€	-
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0 k€	0 k€	0 k€	-
042	Opérations d'ordre entre sections	964 k€	6 400 k€	5 436 k€	563,9%
023	Virement à la section d'investissement	9 904 k€	10 598 k€	693 k€	7,0%
Total dépenses de fonctionnement		17 047 k€	22 900 k€	5 854 k€	34,3%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les dépenses d'aménagement budgétées au chapitre 011 s'élèvent à 5,9 M€ et se décomposent en fonction du niveau d'avancement de chaque PAE :

- 3 M€ en dépenses pour le PAE de Limay – Les Hauts Reposoirs ;
- 1,7 M€ en dépenses pour le PAE des Mureaux – Les Garennes ;
- 40k€ pour le PAE de Gargenville ;
- 1,1 M€ pour le PAE de Morainvilliers - Bures ;
- 56 k€ pour le PAE de Buchelay - Graviers.

Des frais financiers sont budgétés pour 15 k€ (au chapitre 66) à titre prévisionnel en cas de mobilisation d'un emprunt nécessaire au portage financier de ces dépenses d'aménagement.

Recettes de fonctionnement					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en k€	Evolution en %
70	Produits des services	4 329 k€	4 329 k€	0 k€	0,0%
73	Impôts et taxes	0 k€		0 k€	-
74	Dotations, subventions	125 k€	296 k€	171 k€	137,0%
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 996 k€	5 996 k€	0 k€	0,0%
042	Opération ordre entre sections	6 596 k€	12 279 k€	5 683 k€	86,1%
Total recettes de fonctionnement		17 047 k€	22 900 k€	5 854 k€	34,3%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les recettes de fonctionnement, hors opérations d'ordre, s'élèvent à 10,6 M€ et comprennent notamment :

- 4,3 M€ de ventes de parcelles (au chapitre 70) concernant le PAE Buchelay - Graviers ;
- 6 M€ de résultat de fonctionnement 2023 reporté (au compte 002).

Des crédits relatifs aux opérations d'ordre de 12,3 M€ sont également prévus (aux chapitres 042), notamment pour les opérations comptables de fin d'exercice liées aux stocks.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en k€	Evolution en %
040	Opération ordre entre sections	6 596 k€	12 279 k€	5 683 k€	86,1%
041	Opérations patrimoniales	0 k€	0 k€	0 k€	-
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 862 k€	6 398 k€	1 536 k€	31,6%
Total dépenses investissement		11 458 k€	18 677 k€	7 219 k€	63,0%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Recettes d'investissement					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en k€	Evolution en %
021	Virement de la section de fonctionnement	9 904 k€	10 598 k€	693 k€	7,0%
040	Opérations d'ordre entre sections	964 k€	6 400 k€	5 436 k€	563,9%
041	Opérations patrimoniales	0 k€	0 k€	0 k€	-
10	Dotations et fonds divers	0 k€	0 k€	0 k€	-
16	Emprunts et avances / cautions	590 k€	1 680 k€	1 090 k€	184,8%
Total recettes investissement		11 458 k€	18 677 k€	7 219 k€	63,0%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

En dehors des crédits relatifs à des opérations d'ordre liées aux stocks de terrains aménagés ou vendus (6,4M€ au chapitre 040, en dépenses et en recettes), la section d'investissement comporte en dépenses le solde d'exécution de la section d'investissement 2023 reporté (6,4 M€ au compte 001).

Un emprunt prévisionnel de 1,7 M€ est inscrit en recettes au chapitre 16 pour équilibrer la section d'investissement. Le recours à cet emprunt ne sera envisagé qu'en fonction de l'avancement réel des opérations d'aménagement afin de couvrir leur besoin de financement.

4.2 Budget annexe assainissement

Toutes sections confondues, le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement s'élève à **97,5 M€ contre 105,4 M€ en 2023, soit -7,9 M€ (-7,5 %)**.

Section d'exploitation

Le budget d'exploitation est proposé à 54,4 M€, dont 23,6 M€ d'opérations d'ordre comme suit :

Dépenses d'exploitation					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en M€	Evolution en %
011	Charges à caractère général	20 698 k€	24 100 k€	3 402 k€	16,4%
012	Charges de personnel	2 486 k€	2 745 k€	259 k€	10,4%
65	Autres charges de gestion courante	120 k€	151 k€	31 k€	25,6%
66	Charges financières	940 k€	1 050 k€	110 k€	11,7%
67	Charges exceptionnelles	4 998 k€	2 600 k€	-2 398 k€	-48,0%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	191 k€	200 k€	9 k€	4,6%
042	Opérations d'ordre entre sections	12 479 k€	12 479 k€	0 k€	0,0%
023	Virement à la section d'investissement	17 014 k€	11 079 k€	-5 935 k€	-34,9%
Total dépenses d'exploitation		58 925 k€	54 403 k€	-4 522 k€	-7,7%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les dépenses d'exploitation se décomposent comme suit :

- **Chapitre 011, charges à caractère général** : 24,1 M€ dont :
 - o Les contrats d'exploitation (18,6 M€) en augmentation de 3,1 M€ par rapport au budget 2023 ;
 - o L'entretien et la réparation des réseaux (0,4 M€) ;
 - o Les études et les frais de recherches (0,1 M€) ;
 - o Les commissions pour le recouvrement de la redevance assainissement (0,5 M€) ;
 - o Les charges de structure facturées par le budget principal (1,7 M€), calculées sur le référentiel du compte administratif 2022 du budget principal ;
 - o Le paiement de diverses taxes telles que les taxes foncières et les redevances (0,3 M€) ;
 - o Les frais relatifs aux travaux de refoulement d'Achères sous la convention du SIAAP (1,9 M€) ;
 - o Le paiement d'éléments divers (0,6 M€) tels que l'électricité, le carburant, les annonces et insertions, la maintenance.

- **Chapitre 012, charges de personnel** : 2,7 M€ dont une quote-part évaluée à hauteur de 30 % des dépenses de frais de personnels réalisées sur le budget assainissement qui seront refacturés au budget annexe eau potable (0,9 M€) ;

- **Chapitre 65, autres charges de gestion courante** : 151 k€ relatifs aux admissions en non-valeur et créances éteintes ;
- **Chapitre 66, intérêts de la dette** : 1,1 M€ en hausse de +11,7% par rapport à l'exercice 2023 pour prévoir un remboursement anticipé de deux prêts. Aucun emprunt n'a été contracté entre 2020 et 2023 (hors agence de l'eau Seine Normandie). Par ailleurs, la majorité des emprunts sur le budget assainissement sont à taux fixe ;
- **Chapitre 67, charges exceptionnelles** : 2,6 M€, en baisse de -2,4 M€. Ce poste regroupe notamment les versements aux usagers de subventions de l'Agence de l'eau perçues pour leur compte au titre de travaux de branchements privés (0,3 M€) et les annulations de titres (2 M€).

Recettes d'exploitation					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en M€	Evolution en %
70	Produits des services	32 014 k€	31 618 k€	-397 k€	-1,2%
74	Dotations, subventions	370 k€	100 k€	-270 k€	-73,0%
77	Produits exceptionnels	563 k€	600 k€	37 k€	6,6%
78	Reprise provisions semi-budgétaires	136 k€	200 k€	64 k€	47,0%
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 322 k€	17 365 k€	-3 957 k€	-18,6%
042	Opération ordre entre sections	4 520 k€	4 520 k€	0 k€	0,0%
Total recettes d'exploitation		58 925 k€	54 403 k€	-4 522 k€	-7,7%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

En dehors des opérations d'ordre (4,5 M€ au chapitre 042 pour l'amortissement des subventions d'investissement reçues), les recettes d'exploitation comprennent :

- **Chapitre 70, produits de service** : 31,6 M€ en baisse de -0,4 M€ par rapport à 2023 :
 - o Reversement à la Communauté urbaine d'une partie des redevances perçues par les délégataires en contrepartie de la mise à disposition des infrastructures entrant dans le périmètre de la délégation (24,1 M€) baisse de -0,7 M€ ;
 - o Les participations forfaitaires à l'assainissement collectif (2,1 M€) ;
 - o Les contributions communales à l'assainissement et aux eaux pluviales (2,8 M€) ;
 - o La refacturation au budget annexe eau potable d'une quote-part de frais de personnel (0,9 M€) ;
 - o Les produits divers (biogaz, boues, ...) (0,7 M€) ;
 - o Les remboursements aux branchements (0,9 M€) ;
 - o La redevance d'assainissement non collectif (0,1 M€).
- **Chapitre 77, subventions** : 0,6 M€ de prime d'épuration versée par l'Agence de l'eau concernant les secteurs de Mantes et Limay ;
- **Chapitre 002, résultat d'exploitation 2022 reporté** : 17,4 M€ en baisse de 4 M€ (-18,6 %).

La section d'exploitation permet de dégager un virement de 11,1 M€ au profit de la section d'investissement.

Section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 43,1 M€ dont 0,5 M€ d'opérations patrimoniales (chapitre 041) au sein de la section.

Les reports 2023 sur l'exercice 2024 s'élèvent :

- ∑ **pour les dépenses** : 12,6 M€ principalement des travaux et études, tels que la création d'un bassin de stockage, de canalisations et des aménagements nécessaires aux déversements en

prévision des orages à Limay (5,4M€), la réhabilitation de réseaux d'assainissement à Mantes-la-Jolie (1,2 M€) et des travaux à la station d'épuration de Rosny-sur-Seine (1,9 M€) ;

Σ pour les recettes : 0,02 M€.

Dépenses d'investissement							
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023 avec reports 2022	BP 2024	Reports 2023	BP 2024 avec reports 2023	Evolution en k€	Evolution en %
040	Opération ordre entre sections	4 520 k€	4 520 k€	0 k€	4 520 k€	0 k€	0,0%
041	Opérations patrimoniales	500 k€	500 k€	0 k€	500 k€	0 k€	0,0%
13	Subvention investissement reçues	25 k€	30 k€	0 k€	30 k€	5 k€	22,0%
20	Immobilisations incorporelles	4 974 k€	3 142 k€	634 k€	3 776 k€	-1 198 k€	-24,1%
21	Immobilisations corporelles	5 547 k€	2 593 k€	565 k€	3 158 k€	-2 389 k€	-43,1%
23	Travaux	26 901 k€	15 801 k€	11 230 k€	27 031 k€	130 k€	0,5%
26	Immobilisations financières	110 k€	110 k€	0 k€	110 k€	0 k€	0,0%
4581	Opérations sous mandat (dépenses)	763 k€	100 k€	0 k€	100 k€	-663 k€	-86,9%
16	Remboursement dette / cautions	3 180 k€	3 680 k€	208 k€	3 888 k€	708 k€	22,3%
Total dépenses investissement		46 520 k€	30 476 k€	12 638 k€	43 114 k€	-3 406 k€	-7,3%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- les dépenses d'équipement (34,1 M€ dont 12,4 M€ de restes à réaliser) ;
- le remboursement du capital de la dette (3,9 M€) en hausse par rapport à l'exercice 2023 afin d'anticiper le remboursement anticipé d'emprunt. Aucun emprunt n'a été contracté entre 2020 et 2023 ;
- des travaux pour compte de tiers sur des branchements privatifs (0,1 M€) ;
- des opérations d'ordre (5 M€ dont 4,5 M€ d'opérations d'ordre entre section, notamment pour l'amortissement des subventions d'investissement reçues et 0,5 M€ d'opérations patrimoniales qui concernent des réseaux d'assainissement).

Au niveau des dépenses d'équipements, les travaux de mise en conformité des systèmes de collecte concernant Limay-Porcheville-Follainville, Gargenville-Issou, les communes ex-syndicat SIARH, Conflans-Sainte-Honorine et Juziers, les communes de l'ancien syndicat SIARM sont les principales dépenses envisagées pour 7,6 M€.

L'année 2024 sera encore l'occasion de mettre à niveau ou de mettre en conformité certaines stations d'épuration : Rosny-sur-Seine (2 M€), Limay (1,1 M€), Morainvilliers (1,1 M€) et notamment Aubergenville, Les Mureaux, Juziers, Nézel, Guitrancourt, Saint-Martin-la-Garenne et Verneuil-sur-Seine (1,1 M€).

Les travaux de dévoiement de réseaux provoqués par le Tram 13 à Poissy et par le projet de la RD 154 à Vernouillet se poursuivent avec un besoin de 3,1 M€ en 2024.

En outre, sont prévues des extensions de réseaux de collecte d'eaux usées sur les communes de Limay, Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Fontenay, Juziers, Médan, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine (1,9 M€).

Enfin, les travaux de réhabilitation de réseaux de collecte sont évalués à 2,1 M€ et les créations de branchements à 2,1 M€.

Recettes d'investissement							
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023 avec reports 2022	BP 2024	Reports 2023	BP 2024 avec reports 2023	Evolution en k€	Evolution en %
021	Virement de la section de fonctionnement	17 014 k€	11 079 k€	0 k€	11 079 k€	-5 935 k€	-34,9%
040	Opérations d'ordre entre sections	12 479 k€	12 479 k€	0 k€	12 479 k€	0 k€	0,0%
041	Opérations patrimoniales	500 k€	500 k€	0 k€	500 k€	0 k€	0,0%
10	Dotations et fonds divers	0 k€	5 663 k€	0 k€	5 663 k€	5 663 k€	-
13	Subventions investissement reçues	5 506 k€	6 309 k€	24 k€	6 333 k€	827 k€	15,0%
27	Autres immobilisations financières	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-
4582	Opérations sous mandat	702 k€	100 k€	1 k€	101 k€	-601 k€	-85,6%
16	Emprunts et avances / cautions	5 k€	10 k€	0 k€	10 k€	5 k€	-
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 311 k€	6 949 k€	0 k€	6 949 k€	-3 362 k€	-32,6%
Total recettes investissement		46 517 k€	43 088 k€	26 k€	43 114 k€	-3 403 k€	-7,3%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les recettes d'investissement comprennent :

- des opérations d'ordre et le virement de section à hauteur de 24,1 M€ dont 11,1 M€ de virement de la section d'exploitation, 12,5 M€ d'opérations d'ordre entre sections et 0,5 M€ d'opérations patrimoniales ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement 2023 reporté d'un montant de 6,9 M€ ;
- des subventions à recevoir à hauteur de 5,7 M€.

4.3 Budget annexe eau potable

Le budget primitif 2024 du budget annexe eau potable s'élève à un montant total de **65,9 M€ en 2024 contre 66,7 M€ en 2023, soit une baisse de 0,8 M€ (-1 %)**.

Financé à l'origine uniquement par l'autofinancement, le budget annexe eau potable a nécessité la mobilisation d'un prêt en 2021 de 9 M€ et d'un second prêt en 2023 à hauteur de 6 M€.

En 2024, grâce à la subvention exceptionnelle de 26,4 M€ destinée à financer la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) de la compétence eau potable, le budget revient en situation d'autofinancement.

Section d'exploitation

Le budget d'exploitation s'élève 25,8 M€, dont 2,6 M€ d'opérations d'ordre et 12,7 M€ de virement à la section d'investissement. Il se décompose comme suit :

Dépenses d'exploitation					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en M€	Evolution en %
011	Charges à caractère général	4 672 k€	5 000 k€	328 k€	7,0%
012	Charges de personnel	790 k€	878 k€	88 k€	11,1%
014	Atténuations de produits	546 k€	559 k€	13 k€	-
65	Autres charges de gestion courante	2 381 k€	2 500 k€	119 k€	5,0%
66	Charges financières	505 k€	709 k€	204 k€	40,4%
67	Charges exceptionnelles	523 k€	600 k€	77 k€	14,7%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	200 k€	300 k€	100 k€	50,0%
042	Opérations d'ordre entre sections	2 349 k€	2 582 k€	233 k€	9,9%
023	Virement à la section d'investissement	7 981 k€	12 666 k€	4 685 k€	58,7%
Total dépenses d'exploitation		19 947 k€	25 794 k€	5 847 k€	29,3%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

En dehors des opérations d'ordre (2,6 M€ au chapitre 042), les dépenses d'exploitation comprennent essentiellement :

- **Chapitre 011, charges à caractère général** : 5 M€ en hausse de 0,3 M€ liée à l'augmentation des coûts de l'énergie et aux révisions de prix des marchés. Le chapitre 011 comprend :
 - o 3 M€ d'achats d'eau ;
 - o 1 M€ de charges de structure refacturées par le budget principal ;
 - o 0,3 M€ d'honoraires et d'études (réglementation) ;
 - o 0,2 M€ de sous-traitance générale ;
 - o 0,1 M€ de primes d'assurance ;
 - o 0,4 M€ de charges diverses (électricité, carburant, petits équipements, maintenance) ;
- **Chapitre 012, charges de personnel** : 0,9 M€ ;
- **Chapitre 014, atténuations de produits** constituées des reversements de taxes à l'Agence de l'eau : 0,6 M€ ;
- **Chapitre 65, autres charges de gestion courante** : 2,5 M€, dont 1,7 M€ de reversements au budget assainissement de redevances d'assainissement collectées ;
- **Chapitre 66, intérêts de la dette** : 0,7 M€ en hausse de 0,2 M€ par rapport aux crédits ouverts 2023 en raison du nouvel emprunt de 6 M€ mobilisé en 2023 ;
- **Chapitre 67, charges exceptionnelles** : 0,6 M€

Recettes d'exploitation					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en k€	Evolution en %
013	Atténuations de charges	0 k€	0 k€	0 k€	-
70	Produits des services	16 122 k€	17 817 k€	1 695 k€	10,5%
73	Impôts et taxes	0 k€	0 k€	0 k€	-
74	Dotations, subventions	10 k€	20 k€	10 k€	100,0%
75	Autres produits de gestion courante	201 k€	150 k€	-51 k€	-25,5%
76	Produits financiers	0 k€	0 k€	0 k€	-
77	Produits exceptionnels	28 k€	31 k€	3 k€	-
78	Reprise provisions semi-budgétaires	0 k€	10 k€	10 k€	#DIV/0!
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 204 k€	7 489 k€	4 284 k€	-
042	Opération ordre entre sections	381 k€	276 k€	-104 k€	-27,4%
Total recettes d'exploitation		19 947 k€	25 794 k€	5 847 k€	29,3%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les recettes d'exploitation sont constituées de :

- **Chapitre 70, produits de service** : 17,8 M€ : 13,1 M€ comprenant des redevances directes concernant l'exploitation en régie et les surtaxes concernant la gestion déléguée, 2,4 M€ de ventes d'eau aux abonnés de Limay et du Mantois Sud et 2,3 M€ de redevances pollution, assainissement, modernisation des réseaux de collecte de Limay.
- **Chapitre 042, opérations d'ordre** (0,3 M€ au chapitre 042) correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement reçues.
- **Chapitre 002, résultat d'exploitation 2023 reporté** : le résultat de fonctionnement reporté de 2023 est de 7,5 M€.

La section d'exploitation permet de dégager un virement de 12,7 M€ au profit de la section d'investissement.

Section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 43,4 M€ dont 1,4 M€ d'opérations patrimoniales (chapitre 041). Les montants des reports 2023 sur l'exercice 2024 s'élèvent pour les dépenses à 2,8 M€ principalement des travaux de renouvellement de canalisation et de décarbonatation.

Dépenses d'investissement							
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023 avec reports 2022	BP 2024	Reports 2023	BP 2024 avec reports 2023	Evolution en k€	Evolution en %
040	Opération ordre entre sections	381 k€	276 k€	0 k€	276 k€	-104 k€	-27,4%
041	Opérations patrimoniales	600 k€	1 357 k€	0 k€	1 357 k€	757 k€	126,1%
20	Immobilisations incorporelles	849 k€	1 169 k€	80 k€	1 249 k€	401 k€	47,2%
21	Immobilisations corporelles	565 k€	650 k€	54 k€	704 k€	138 k€	24,4%
23	Travaux	35 956 k€	30 733 k€	2 716 k€	33 449 k€	-2 507 k€	-7,0%
26	Immobilisations financières	35 k€	35 k€	0 k€	35 k€	0 k€	-
16	Remboursement dette / cautions	2 250 k€	3 000 k€	0 k€	3 000 k€	750 k€	33,3%
001	Solde d'exécution de la section d'investi	6 164 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-6 164 k€	-
Total dépenses investissement		46 800 k€	37 221 k€	2 849 k€	40 070 k€	-6 730 k€	-14,4%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- les dépenses d'équipement à 32,6 M€ dont 2,8 M€ de reports ;
- le remboursement du capital de la dette à 3 M€ ;
- des opérations d'ordre à 1,6 M€ dont 0,3 M€ pour l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

Les principales opérations portent sur :

- les travaux de rénovation des réservoirs et châteaux d'eau (2,9 M€) ;
- le renouvellement des réseaux d'eau potable (5,7 M€) qui reste en proportion de l'augmentation des travaux de voirie ;
- les travaux de dévoiements de réseaux provoqués par le Tram 13 et par le projet de la RD 154 (0,6 M€) ;
- les travaux de sécurisation des réseaux d'alimentation sur les travaux concessifs de Vaux et Evequemont et le secteur de Limay-Fontenay-Sailly-Drocourt-Brueil (3,2 M€) ;
- les opérations de décarbonatation avec le projet de Mantes la Ville (1,7 M€).

Le reste de l'enveloppe est destiné à financer la PPI présentée lors du débat d'orientation budgétaire du 8 février 2024 dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau et de sécuriser son approvisionnement par l'entretien et l'acquisition de réseaux.

Recettes d'investissement							
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023 avec reports 2022	BP 2024	Reports 2023	BP 2024 avec reports 2023	Evolution en k€	Evolution en %
021	Virement de la section de fonctionnement	7 981 k€	12 666 k€	0 k€	12 666 k€	4 685 k€	58,7%
040	Opérations d'ordre entre sections	2 349 k€	2 582 k€	0 k€	2 582 k€	233 k€	9,9%
041	Opérations patrimoniales	600 k€	1 357 k€	0 k€	1 357 k€	757 k€	126,1%
10	Dotations et fonds divers	2 478 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-2 478 k€	-100,0%
13	Subventions investissement reçues	27 392 k€	4 374 k€	0 k€	4 374 k€	-23 018 k€	-84,0%
27	Autres immobilisations financières	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-
4582	Opérations sous mandat	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-
16	Emprunts et avances / cautions	6 000 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-6 000 k€	-100,0%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 k€	19 092 k€	0 k€	19 092 k€	19 092 k€	-
Total recettes investissement		46 800 k€	40 070 k€	0 k€	40 070 k€	-6 730 k€	-14,4%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les recettes d'investissement comprennent :

- l'affectation du résultat d'investissement de l'année 2023 : 19,1 M€ résultant de la subvention d'équilibre de 26,4 M€ réalisée en 2023 depuis le budget principal ;
- des subventions à recevoir de l'Agence de l'eau : 1,5 M€ ;
- des opérations d'ordre et le virement de section à 16,6 M€ dont 12,7 M€ de virement de la section d'exploitation, 1,4 M€ d'opérations patrimoniales et 2,6 M€ d'opérations d'ordre à l'intérieur de cette section.

4.4 Budget annexe déchets

Le budget primitif 2024 du budget annexe déchets s'élève à un montant total de **95,9 M€ contre 81,8 M€ en 2023, soit +14,1 M€ (+17 %)**.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en k€	Evolution en %
011	Charges à caractère général	58 713 k€	61 000 k€	2 287 k€	3,9%
012	Charges de personnel	2 298 k€	2 985 k€	687 k€	29,9%
014	Atténuations de produits	0 k€	0 k€	0 k€	-
65	Autres charges de gestion courante	3 799 k€	3 971 k€	172 k€	4,5%
66	Charges financières	0 k€	0 k€	0 k€	-
67	Charges exceptionnelles	15 k€	200 k€	185 k€	1233,3%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	80 k€	300 k€	220 k€	274,4%
042	Opérations d'ordre entre sections	2 449 k€	2 953 k€	504 k€	20,6%
023	Virement à la section d'investissement	4 549 k€	8 248 k€	3 699 k€	81,3%
Total dépenses de fonctionnement		71 903 k€	79 657 k€	7 753 k€	10,8%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

En dehors des opérations d'ordre (2,4 M€ au chapitre 042), les dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement :

- **Chapitre 011, charges à caractère général** : 61 M€ (+2,3 M€, soit +3,9 %) dont :

- 57,9 M€ pour la collecte et le traitement des déchets en hausse de 1,7 M€ liée à :
 - ✓ L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : à titre d'exemple, la taxe la plus courante relative à l'enfouissement passe à 59 € la tonne contre 52 € en 2023 (24 € en 2019) ;
 - ✓ L'augmentation des contrats et des coûts de l'énergie de l'ordre de 10 % ;
- 2,1 M€ de charges de structure refacturées par le budget principal au budget annexe déchets ;
- 0,2 M€ pour les campagnes de communication (guides, calendriers, affiches, ...) ;
- 0,2 M€ pour les dépenses liées aux véhicules (carburant, taxes, entretien, ...).
- **Chapitre 012, charges de personnel** : 3 M€ en hausse de 29,9%, augmentation liée à la revalorisation du GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mais également à l'augmentation progressive des effectifs ;
- **Chapitre 65, autres charges de gestion courante** : 4 M€, dont 3,2 M€ de participation à Valoseine, 0,1 M€ de subventions aux associations et 0,3 M€ de reversements aux soutiens éco participation repreneur.

Recettes de fonctionnement					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023	BP 2024	Evolution en k€	Evolution en %
013	Atténuations de charges	0 k€	0 k€	0 k€	-
70	Produits des services	2 892 k€	2 420 k€	-472 k€	-16,3%
73	Impôts et taxes	47 000 k€	56 900 k€	9 900 k€	21,1%
74	Dotations, subventions	1 195 k€	1 500 k€	305 k€	25,5%
75	Autres produits de gestion courante	20 187 k€	10 745 k€	-9 442 k€	-46,8%
77	Produits exceptionnels	150 k€	200 k€	50 k€	33,3%
78	Reprise provisions semi-budgétaires	80 k€	300 k€	220 k€	274,4%
002	Résultat de fonctionnement reporté	444 k€	7 587 k€	7 143 k€	1608,3%
042	Opération ordre entre sections	5 k€	5 k€	0 k€	0,0%
Total recettes de fonctionnement		71 953 k€	79 657 k€	7 703 k€	10,7%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de :

- **Chapitre 70, produits de service** : 2,4 M€ de redevances dont 2,3 M€ de redevances du site EMTA de Guitrancourt ;
- **Chapitre 73, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : 56,9 M€ dont la hausse est consécutive à l'harmonisation des taux effectifs depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- **Chapitre 74, dotations et subventions** : 1,5 M€ relatifs aux soutiens des éco-organismes de revente de matériaux ;
- **Chapitre 75, autres produits de gestion courante** : 10,7 M€ dont :
 - 8 M€³ de subvention du budget principal au budget déchets, en baisse compte tenu de l'harmonisation des taux de TEOM ;
 - 2,7 M€ de recettes liées à la reprise de matériaux tels que l'acier, l'aluminium et le carton.
- **Chapitre 042, opérations d'ordre** (5 K€ au chapitre 042) correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement reçues.
- **Chapitre 002, résultat d'exploitation 2023 reporté** : 7,6 M€

La section de fonctionnement permet de dégager un virement de 8,8 M€ au profit de la section d'investissement.

³ Besoin de financement prévisionnel.

Section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 16,2 M€ dont 0,9 M€ d'opérations patrimoniales (chapitre 041) et 4,2 M€ de reports de l'année 2023 et correspondent principalement à la fourniture de bacs pour le verre (1,1 M€), pour les déchets verts (0,2 M€), pour les bornes aériennes d'apport volontaire (0,3 M€) et l'acquisition de sondes (0,3 M€). Aucune recette d'investissement n'est reportée.

Dépenses d'investissement							
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023 avec reports 2022	BP 2024	Reports 2023	BP 2024 avec reports 2023	Evolution en k€	Evolution en %
040	Opération ordre entre sections	5 k€	5 k€	0 k€	5 k€	0 k€	0,0%
041	Opérations patrimoniales	350 k€	850 k€	0 k€	850 k€	500 k€	-
10	Dotations et fonds divers	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-
13	Subvention investissement reçues	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-
20	Immobilisations incorporelles	746 k€	1 255 k€	267 k€	1 522 k€	776 k€	104,1%
204	Subventions d'équipements	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-368 k€	-100,0%
21	Immobilisations corporelles	8 633 k€	8 812 k€	3 897 k€	12 709 k€	4 076 k€	47,2%
23	Travaux	100 k€	1 129 k€	0 k€	1 129 k€	1 029 k€	1029,0%
Total dépenses investissement		9 834 k€	12 051 k€	4 164 k€	16 215 k€	6 381 k€	64,9%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- les dépenses d'équipement (15,4 M€) ;
- des crédits d'ordre (5 K€ pour l'amortissement des subventions d'investissement reçues) ;
- 0,8 M€ au titre des opérations patrimoniales.

La Communauté urbaine dispose d'un patrimoine important en matière de déchetteries qui connaît un état de vétusté avancé. L'ensemble des dix déchetteries⁴, gérées en régie par l'EPCI, méritent un travail de rénovation et de mise aux normes (ICPE), estimé à 1 ou 2 M€ par an, en fonction des enveloppes budgétaires disponibles et des travaux à opérer. Ainsi, en 2024, les travaux de la déchetterie d'Orgeval sont estimés à 0,5 M€ et ceux de la déchetterie de Conflans-Sainte-Honorine à 0,6 M€.

Des études relatives aux déchetteries des Closeaux, d'Achères et du nouveau site des Mureaux sont prévues pour un budget global de 0,7 M€.

Par ailleurs, chaque année, la Communauté urbaine remplace les bacs cassés et investit dans la mise en place de bornes enterrées ou aériennes, ce qui représente 5 M€ en 2024 dont 1,2 M€ prévus pour le remplacement des bacs de 35 litres par des bacs de 120 litres. Les composteurs représentent quant à eux une dépense de 0,4 M€.

Enfin, une enveloppe de 0,9 M€ est prévue pour les acquisitions foncières et les frais de géomètres dont près de 0,2 M€ pour la déchetterie d'Achères.

⁴ Achères, Aubergenville, Conflans-Sainte-Honorine, Epône, Gargenville, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Orgeval.

Recettes d'investissement							
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2023 avec reports 2022	BP 2024	Reports 2023	BP 2024 avec reports 2023	Evolution en k€	Evolution en %
021	Virement de la section de fonctionnement	4 549 k€	8 752 k€	0 k€	8 248 k€	3 699 k€	81,3%
040	Opérations d'ordre entre sections	2 449 k€	2 953 k€	0 k€	2 953 k€	504 k€	20,6%
041	Opérations patrimoniales	350 k€	850 k€	0 k€	850 k€	500 k€	-
10	Dotations et fonds divers	2 409 k€	3 262 k€	0 k€	3 262 k€	853 k€	35,4%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	77 k€	902 k€	0 k€	902 k€	825 k€	-
Total recettes investissement		9 834 k€	16 719 k€	0 k€	16 215 k€	6 381 k€	64,9%

Les données sont volontairement arrondies à l'euro supérieur ou inférieur afin de conserver une présentation équilibrée des budgets au regard de la conversion des chiffres en k€.

Les recettes d'investissement comprennent :

- l'affectation en réserve du résultat de fonctionnement de l'année 2023 : 3,3 M€ ;
- le solde du résultat de la section d'investissement de l'année 2023 : 0,9 M€ ;
- des opérations d'ordre et le virement de section à 11,2 M€ dont 8,2 M€ de virement de la section de fonctionnement, 3 M€ d'amortissements des biens et 0,9 M€ d'opérations patrimoniales.